



PREFECTURE DE CORSE-DU-SUD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corse-du-Sud

Service Santé et Protection des Animaux et des Végétaux

18 av Colonel Colonna d'Ornano

CS 10005 – 20704 AJACCIO Cedex 9

Tél. : 04 95 50 39 40

Fax : 04 95 50 48 30

 Courriel : ddcspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr
**DEMANDE DE SITE EN ZONE DELIMITEE
AUTORISE POUR LA CIRCULATION DES
VEGETAUX SPECIFIES**

 Arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 définissant les mesures de lutte applicables
contre *Xylella fastidiosa*

Cadre réservé à l'administration

N° 2015 – 2A /

Référence à rappeler pour toutes vos correspondances

Cette demande rentre dans un régime dérogatoire par rapport à une interdiction réglementée.
Elle est exclusivement réservée **aux professionnels** et l'accord doit être obtenu avant tout mouvement de végétaux.
L'autorisation délivrée en réponse à cette demande doit être présentée aux services officiels à chaque inspection.

PARTIE A : DEMANDEUR

DEMANDEUR PROFESSIONNEL –	
Je certifie que les informations communiquées ci-dessous à l'Administration sont exactes -	
Date et signature du demandeur :	
NOM Prénom :	
SOCIETE	
NUMERO SIRET :	
CODE NAF	
ADRESSE :	
.....	
N° de téléphone :	Fax :
Portable :	Email :

Cadre réservé à l'administration		N° 2015 – 2A /	
<input type="checkbox"/> Site non indemne Autorisation refusée		<input type="checkbox"/> Site indemne Autorisation accordée	
		Cachet du service PV	
Autorisation N° 2015 – 2A / SI-Xf /			

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.

Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui auraient circulé en Corse sans autorisation.

PARTIE B : ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DEMANDE

DOCUMENTS A FOURNIR			
N° INSCRIPTION AU REGISTRE OFFICIEL PHYTOSANITAIRE :			
PROTECTION MATERIELLE CONTRE LES VECTEURS SERRE INSECT-PROOF	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
SURFACE (si réponse oui)		
Réservé à l'administration			
PLAN DE MAITRISE SANITAIRE : « SITE INDEMNE DE XYLELLA FASTIDIOSA »	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
PLAN DETAILLE DU SITE	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
REGISTRE PHYTOSANITAIRE	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
REGISTRE DE TRACABILITE :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
INVENTAIRE PLANTES PRESENTES	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
TRAÇABILITE AMONT	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
TRAÇABILITE AVAL	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
PIEGEAGE DES INSECTES VECTEURS	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>

CONTRÔLES PREALABLES	
SERRE INSECT-PROOF	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PLAN DE MAITRISE SANITAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE PHYTOSANITAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
INVENTAIRE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE DE TRACABILITE AMONT	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
REGISTRE DE TRACABILITE AVAL	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PRELEVEMENTS SUR SITE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
PRELEVEMENTS ZONE 200 M PERIPHERIQUE	Date contrôle : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE

En cas d'infraction aux conditions de circulation des végétaux, des peines maximales de deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende sont prévues à l'article L.215-20 du code rural et de la pêche maritime.

Il est par ailleurs procédé à la saisie, suivie de destruction, des végétaux qui auraient circulé en Corse sans autorisation.

Cadre réservé à l'administration

N° 2015 – 2A /